



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par la société SPIE - représentée par Monsieur COUTY Alain Avenue Emile Genevoix - 23800 DUN LE PALESTEL, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de dépose de supports, rue du Guichet, du mercredi 07 juin 2023 à 08 h 00 au vendredi 09 juin 2023 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation sera interdite rue du Guichet et le stationnement sera interdit au droit des travaux (plan ci-joint).

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier devra impérativement mettre en place 24 h au préalable un avis d'interdiction de stationner (cf. modèle joint).

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

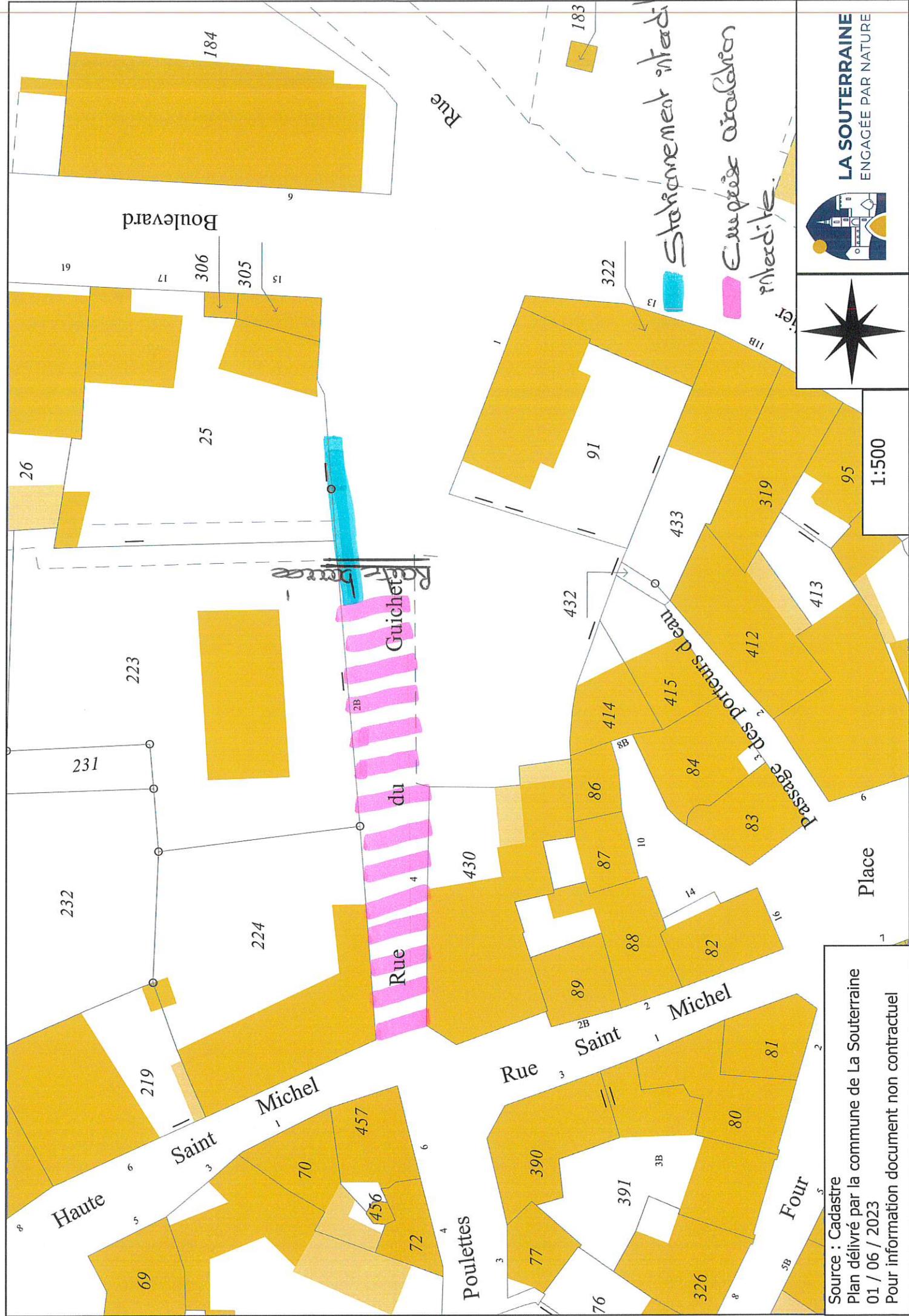
Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le deux juin deux mille vingt-trois.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Entreprise SPIE, Monsieur COUTY Alain.*


Le Maire,

Etienne LEJEUNE



1:500

Stationnement interdit

Empêché circulation interdite

Source : Cadastre
 Plan délivré par la commune de La Souterraine
 01 / 06 / 2023
 Pour information document non contractuel